



23 septembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Europe devient un Espace unique de paiement en euro « SEPA » dès le 1er février 2014

Pierre Moscovici et Christian Noyer appellent à la mobilisation pour le succès de la migration

Après le passage des marchés financiers (1999) et de la monnaie fiduciaire (2002) à l'Euro, l'Europe franchit une nouvelle étape décisive en se dotant d'un **Espace unique de paiement en euro : « SEPA »** (Single Euro Payments Area) pour les prélèvements et les virements effectués en Europe.

Conformément à la réglementation européenne, les nouveaux instruments de paiement européens remplaceront définitivement les anciens modèles domestiques **le 1^{er} février 2014** au plus tard. Les ministres des finances de l'Union européenne ont appelé à une forte mobilisation pour réaliser la migration complète dans les délais impartis.

Pierre Moscovici, ministre de l'Économie et des Finances, souligne l'importance de ce passage au SEPA qui parachève l'intégration européenne des moyens de paiements en euros et la nécessité pour l'ensemble des acteurs concernés de se mobiliser pour que la France réussisse, dans les délais impartis, le passage au SEPA, un facteur important de simplification pour les entreprises.

Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France, ajoute que *« le projet SEPA qui crée un véritable espace européen domestique pour les paiements de détail en euro est un complément nécessaire à la monnaie unique. Il est par conséquent essentiel que tous les acteurs concernés, notamment les entreprises, soient prêts pour cette étape majeure et intensifient dès aujourd'hui leurs efforts pour passer à SEPA. »*

➤ **Le nouvel Espace unique de paiement en Euro « SEPA » :**

L'IBAN et le BIC : les nouvelles coordonnées bancaires européennes :

Le virement et le prélèvement SEPA nécessitent l'utilisation de nouvelles coordonnées bancaires harmonisées à l'échelle européenne : l'IBAN et le BIC. Celles-ci figurent depuis 2001 sur les relevés d'identité bancaire (RIB).

L'identifiant du compte bancaire est l'IBAN, composé de 27 caractères pour les comptes tenus en France et 34 au maximum pour les comptes tenus dans les autres pays européens. Il comprend le code pays (FR pour la France), la clé de contrôle et l'identifiant du compte national.

L'identifiant de la banque est le BIC, qui se compose de 8 ou 11 caractères.

Le virement SEPA :

Il permet de transférer des fonds d'un compte à un autre dans l'espace SEPA avec la même facilité que pour les virements domestiques. Il utilise pour ce faire les nouvelles coordonnées bancaires internationales IBAN et BIC et apporte au destinataire une information plus riche sur la référence de paiement.

Le virement sera ainsi exécuté en 1 jour ouvrable à compter de la réception de l'ordre de virement par la banque du donneur d'ordre, quel que soit son destinataire dans l'espace SEPA.

Le prélèvement SEPA :

Le prélèvement est un paiement à l'initiative du créancier sur la base d'un mandat (autorisation préalable) donné par le débiteur. Le prélèvement SEPA utilise les nouvelles coordonnées bancaires internationales IBAN et BIC et offre un traitement automatisé des opérations.

Le débiteur est désormais mieux protégé, il peut ainsi demander à sa banque le remboursement d'un prélèvement SEPA déjà effectué dans un délai de 8 semaines après l'opération.

➤ **Les avantages du passage au SEPA**

La mise en place du SEPA renforce les opportunités d'automatisation des traitements chez tous les acteurs de la chaîne de paiements, la vitesse d'exécution des opérations et la concurrence à l'échelle européenne entre les prestataires de services de paiement. Ces nouvelles opportunités sont ouvertes à l'ensemble des donneurs d'ordres, quel que soit le champ géographique de leurs activités.

➤ **Les pays qui migrent au SEPA :**

L'espace SEPA couvre les 28 pays de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège et la Suisse. La migration au 1^{er} février 2014 concerne les 18 pays dont la monnaie est l'euro à cette date, les autres disposant d'un délai supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2016 pour migrer.

ATTENTION :

A compter du 1^{er} février 2014, il ne sera plus possible d'émettre des virements et des prélèvements en euro au format national car toute opération non conforme aux exigences du SEPA ne sera plus acceptée par les banques. Tous les acteurs concernés (entreprises, banques, organisations professionnelles....) doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation européenne, tout retard entraînant un risque de blocage des paiements. Les entreprises devront veiller à adapter leurs systèmes d'information. Les banques et les autres prestataires de services de paiement, avec le soutien de leurs associations professionnelles, devront pour leur part continuer à accompagner les entreprises pour faciliter leur migration, notamment celle des PME et TPE.

Pour toute information complémentaire : www.sepafrance.fr et www.banque-france.fr